

Le bulletin de paie clarifié

Comprendre et savoir lire



DEPUIS 1866

Pas facile de s'y retrouver, entre le salaire de base, les diverses cotisations, les éventuelles primes, ou encore les remboursements de frais.

Véritable casse-tête pour les non-initiés, le bulletin de salaire est en réalité relativement facile à déchiffrer.

Il se divise tout simplement en trois parties :

- ✓ l'en-tête : identification de l'employeur et du salarié
- ✓ le corps : la rémunération brute et les cotisations sociales
- ✓ le pied de page : cumuls, compteurs et net à payer

La disposition du bulletin de paie peut différer d'un employeur à un autre, mais ces 3 parties sont toujours présentes avec des mises en page différentes.



DEPUIS 1866

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les entreprises d'au moins 300 salariés ont l'obligation d'utiliser le modèle de bulletin de paie clarifié. Ce modèle de fiche de paie se généralisera à tous les employeurs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce changement a été opéré dans un but d'une meilleure lisibilité et compréhension du bulletin de paie :

- ✓ Les libellés sont désormais plus clairs,
- ✓ Les lignes de cotisations sont regroupées par risque couvert (assurance chômage, assurance retraite ou encore assurance santé, les autres cotisations sont regroupées en une seule ligne).



DEPUIS 1866

EN-TETE DU BULLETIN DE PAIE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Le numéro SIRET

C'est un identifiant numérique de 14 chiffres, composé du SIREN (9 premiers chiffres) et d'un numéro interne de classement de 5 chiffres (NIC), caractérisant l'établissement d'une entreprise en tant qu'unité géographiquement localisée.

Le code APE

Ce code est attribué par l'INSEE à chaque entreprise et à chaque établissement selon son activité principale. Il est constitué de 3 chiffres et une lettre d'après la Nomenclature d'Activités Française (NAF). Il détermine le pourcentage du taux Accident de Travail (AT).

URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)

Organisme auprès duquel l'employeur verse les cotisations de Sécurité sociale et les cotisations au régime d'assurance chômage. Le numéro sous lequel les cotisations sont versées doit être indiqué sur le bulletin de paie.

Convention Collective (CC)

Texte législatif auquel se réfère l'entreprise. Chaque secteur d'activité possède une convention collective. Les conventions collectives viennent en ajout au code du travail, précisant certains accords.

Exemples : congés (supplémentaires pour ancienneté, congés pour événements familiaux...), grille des salaires minima, classification des emplois...



Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 - RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

SIRET : 775687900011 Mme (50101)
 APE : 8532Z
 URSSAF : ILE DE FRANCE
 N.L. : 1160010077568799
 CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
 + article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE : N. SS : EMPLOI :	CLASSIFICATION : Non Cadre NIVEAU ou ECHELON : 6 GRILLE : AES - I INDICE : 519	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES DATE D'ENTREE : 17/09/2007 DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007 DATE DE SORTIE :
------------------------------------	---	--

Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBN-Salaire indiciaire				2 628,74	
SPT-SPT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux statutaire	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Securité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Complémentaire incapacité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-50,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES					
RETRAITE		2 718,27			-27,18
Securité Sociale plafonnée		2 718,27	6,900	-187,55	-232,41
Securité Sociale déplafonnée		2 718,27	0,400	-10,87	-51,55
Complémentaire Tranche I		2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE		2 718,27			-93,78
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage		2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	5,100	-141,17	-98,20
CSG/CRDS Imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	2,900	-80,28	
TAXE SUR SALAIRES				-290,96	-1 551,01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					

Net payé en euros :	2 010,31 €
Total versé par l'employeur	4 269,28
Allègement de cotisations	48,93

				Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
				Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,95	
				Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,75	
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C. ANC.	Mode de paiement				
	THEORIQUES	THEORIQUES						
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire Le 24/02/2017			
Acquis	25	25	9	2				
Postés	23	0	0	2	FRS2 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX			

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Page : 1



DEPUIS 1866

EN-TETE DU BULLETIN DE PAIE

PERIODE

Période à laquelle se rapporte le bulletin de paie. Celle-ci peut représenter un mois complet (c'est la règle), mais aussi, par exception, une période donnée dans le mois (en cas d'embauche ou de départ en cours de mois). C'est une mention obligatoire du bulletin de paie.



Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 - RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

SIRET : 7700 00000
Mme (50101)

Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

MATRICULE :	CLASSIFICATION : Non Cadre	HEURES CONTRAT : 151,67	HEURES
N. SS :	NIVEAU ou ECHELON : 6	DATE D'ENTREE : 17/09/2007	
EMPLOI :	GRILLE : AES - I	DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007	
	INDICE : 519	POINT : 5,065	DATE DE SORTIE :

Éléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBN-Salaire indiciaire				2 628,74	
SFT-SFT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ		2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire incapacité Invalidité Décès				-50,90	-76,96
Complémentaire Santé		2 718,27			-27,18
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES					
RETRAITE		2 718,27	6,900	-187,55	-232,41
Sécurité Sociale plafonnée		2 718,27	0,400	-10,87	-51,65
Sécurité Sociale déplafonnée		2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
Complémentaire Tranche I		2 718,27			-93,78
FAMILLE-SECURITE SOCIALE		2 718,27			-114,17
ASSURANCE CHÔMAGE		2 718,27	2,400	-65,24	-98,20
Chômage					
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	5,100	-141,17	
CSG/CRDS Imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	2,900	-80,28	
TAXE SUR SALAIRES					-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-707,96	-1 551,01
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par l'employeur				4 269,28	Allègement de cotisations
					49,93

			Totaux	Brut	PSS	Net impos.	Av. Nat.
			Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,95	
			Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,75	
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C. ANC.	Mode de paiement			
	THEORIQUES	THEORIQUES					
Solde	2	25	9	Virement bancaire Le 24/02/2017			
Acquis	25	25	9	2			
Posés	23	0	0	2 FRS2 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX			

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1



DEPUIS 1866

EN-TETE DU BULLETIN DE PAIE

ADRESSE DU SALARIE

Destinataire du bulletin de paie :

- Nom
- Prénom
- Adresse

Le bulletin de paie peut être remis au salarié en main propre. La Fondation d'Auteuil a choisi de l'envoyer au domicile du salarié. Il peut aussi être remis sous format électronique sous réserve de l'accord du salarié et de la garantie d'intégrité des données.

A compter du 1^{er} janvier 2017 l'employeur peut remettre d'office aux salariés un bulletin de paie sous forme électronique. Les salariés disposeront cependant d'un droit d'opposition .

Le bulletin de paie est quérable, c'est à dire que le salarié doit venir chercher son bulletin de paie.

L'employeur n'a pas l'obligation de le faire parvenir au salarié, le bulletin de paie est « non portable ».

GA Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 - RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

SIRET : 775687900011
APE : 8532Z

CO (PROTOCOLE SOCIAL)
Mode du travail

CLASSIFICATION : Non Cadre
NIVEAU ou ECHELON : 6
GRILLE : AEO - I
INDICE : 519

POINT : 5,065

HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
DATE D'ENTREE : 17/09/2007
DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

Mme (50101)

Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBN-Salaire indiciaire				2 628,74	
SFT-SFT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Securité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-50,90	-76,96
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES					
RETRAITE		2 718,27			-27,18
Securité Sociale plafonnée		2 718,27	6,900	-187,55	-232,41
Securité Sociale déplafonnée		2 718,27	0,400	-10,87	-51,65
Complémentaire Tranche I		2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE		2 718,27			-93,78
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage		2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	5,100	-141,17	-98,20
CSG/CRDS Imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	2,900	-80,28	
TAXE SUR SALAIRES					-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-707,96	-1 551,01
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par l'employeur				4 269,28	Allegement de cotisations
					48,93

		Totaux	Brut	PSS	Net impos.	Av. Nat.
		Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,95	
		Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,75	
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C. ANC.	Mode de paiement		
	THEORIQUES	THEORIQUES				
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire	Le 24/02/2017
Acquis	25	25	9	2		
Postés	23	0	0	2	FRS2 2004 1010.11XX.XXXX.XXXX.XXXX	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1



DEPUIS 1866

EN-TETE DU BULLETIN DE PAIE

IDENTIFIANT DU SALARIE

Matricule

Il s'agit d'un code identifiant de manière unique le salarié dans l'entreprise (registre du personnel) et/ou dans le système d'information utilisé pour la gestion du personnel. Ce code permet d'éliminer les risques de confusion entre salariés (homonymie...)

N° SS

Dans ses relations avec les organismes de protection sociale (assurance maladie, retraite, prévoyance...), le salarié est connu, en plus de son identité et de son adresse, par son numéro d'immatriculation, dit numéro de "Sécurité sociale". Il s'agit en fait de son numéro d'inscription au répertoire national (NIR) des personnes physiques géré par l'INSEE. Ce numéro, unique et invariable (le salarié le conserve tout au long de sa vie), est composé de 13 chiffres et d'une clé de 2 chiffres.

Remarque : en l'absence d'identification, le nom de naissance, premier prénom dans l'ordre de l'état civil, la date et le lieu de naissance sont nécessaires dans les relations avec la Sécurité sociale.

Ce numéro de Sécurité sociale ne figure pas obligatoirement sur le bulletin de paie.

Emploi

Désignation de la fonction occupée par le salarié.



Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 - RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

SIRET : 775687900011 Mme (50101)
APE : 8532Z
URSSAF - ILE DE FRANCE
N. : 1160010077568799

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE : CLASSIFICATION : Non Cadre HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
N. SS : NIVEAU ou ECHELON : 6 DATE D'ENTREE : 17/09/2007
EMPLOI : GRILLE : AEG - I DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
INDICE : 619 POINT : 5,065 DATE DE SORTIE :

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

Éléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBN-Salaire indiciaire				2 629,74	
SPT-SPT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-50,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		2 718,27			-27,18
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée		2 718,27	6,900	-187,55	-232,41
Sécurité Sociale déplafonnée		2 718,27	0,430	-10,87	-51,55
Complémentaire Tranche 1		2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE		2 718,27			-93,78
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage		2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					-98,20
CEG non imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	5,100	-141,17	
CEG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	2,900	-80,28	
TAXE SUR SALAIRES					-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-707,96	-1 551,01
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par l'employeur				4 269,28	Allègement de cotisations
					48,93

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
		Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,95	
		Cumul Annuel	5 921,62	6 536,00	4 716,75	
		Mots de paiement				
	CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC		
		THEORIQUES	THEORIQUES			
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire Le 24/02/2017	
Acquis	25	25	9	2		
Posés	23	0	0	2	FR52 2004. 10 10 13XX XXXX XXXX XXXX	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr/rubrique/cotisations-sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1



DEPUIS 1866

EN-TETE DU BULLETIN DE PAIE

IDENTIFIANT DU SALARIE

Classification

Niveau hiérarchique du salarié, généralement issu de la convention collective. A la Fondation d'Auteuil il existe 2 classifications : non cadre et cadre.

Niveau ou échelon

Il doit permettre de se situer dans la hiérarchie définie par la classification. Il constitue également un élément de contrôle des salaires minimaux correspondants. On parle de « niveau » pour les cadres et « d'échelon » pour les non cadres.

Grille

Elle définit les règles de rémunération en fonction de l'emploi occupé par le salarié.

Indice

Nombre de points qui, multiplié à la valeur du point, indique le salaire de base du salarié

Point

Valeur qui multipliée au nombre de points donne le salaire de base équivalent temps plein. Il est soumis aux variations des NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) de notre convention d'entreprise.

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

Logo APPRENTIS D'AUTEUIL

Ettablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 - RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

SIRET : 7756879900011 Mme (50101)
APE : 8532Z
URSSAF - ILE DE FRANCE
N. : 11600010077568799

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
Article L1234-1er L1234-2 du code du travail

CLASSIFICATION : Non Cadre
NIVEAU ou ECHELON : 6
GRILLE : AEG - I
INDICE : 619 POINT : 5,065

HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
DATE D'ENTREE : 17/09/2007
DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
DATE DE SORTIE :

Éléments du revenu brut		Montant	Part employeur
Indice indiciaire		2 629,74	
DFT-DFT		89,53	
REMUNERATION BRUTE		2 718,27	
Cotisations et contributions sociales			
SANTÉ	Base	Taux salarial	Part employeur
Securité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,750	-20,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775	-21,07
Complémentaire Santé			-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 718,27		-27,18
RETRAITE	Base	Taux salarial	Part employeur
Securité Sociale plafonnée	2 718,27	6,900	-187,55
Securité Sociale déplafonnée	2 718,27	0,430	-10,87
Complémentaire Tranche 1	2 718,27	4,800	-130,48
FAMILLE-SECURITE SOCIALE	2 718,27		-93,78
ASSURANCE CHÔMAGE	2 718,27	2,400	-65,24
Chômage			-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			-98,20
CEG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	5,100	-141,17
CEG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	2,900	-80,28
TAXE SUR SALAIRES			-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-707,96
Net payé en euros :		2 010,31 €	
Total versé par l'employeur		Alègement de cotisations	
4 269,28		48,93	

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
		Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,95	
		Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,75	
		Mode de paiement				
	CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC		
		THEORIQUES	THEORIQUES			
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire Le 24/02/2017	
Acquis	25	25	9	2		
Posés	23	0	0	2	FR52 2004.10.10.13XX.XXXX.XXXX.XXXX	

Page : 1



DEPUIS 1866

EN-TETE DU BULLETIN DE PAIE

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Heures contrat

Horaire mensuel contractuel du salarié, sur lequel sont calculés le salaire et les congés. Cette information peut correspondre à un nombre de jours forfaitaires appelé « Forfait jours ».

Date d'entrée

Date d'entrée à la fondation. Si le salarié a effectué plusieurs CDD, c'est la date de début du dernier CDD qui est retenue. Si le salarié revient à la fondation après une interruption de contrat, la date indiquée est celle de son nouveau contrat.

Date d'ancienneté

Date permettant le calcul des éléments de paie calculés sur l'ancienneté. Elle peut être différente de la date d'entrée si le salarié revient après une interruption de contrat et que son ancienneté précédente est reprise contractuellement, ou si le salarié a effectué plusieurs CDD et qu'il a été décidé contractuellement de lui reprendre son ancienneté.

Date de sortie

Date de fin de contrat.

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

Établissement FONDATION AUTEUIL
SIÈGE
40 - RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

APPRENTIS D'AUTEUIL

SIRET : 776687900011
N° SIRET : 85322
N° SIRET : 77668799

Mme (50101)

PROTOCOLE SOCIAL

INDICE : 619 POINT : 5,065

HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
DATE D'ENTREE : 17/09/2007
DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
DATE DE SORTIE :

Éléments de revenu brut		Quantité	Taux	Montant	Part employeur
IBN-Salaire indiciaire				2 629,74	
SPT-SPT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Securite Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,750	-00,39	-360,39	
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775	-21,07	-21,07	
Complémentaire Santé			-60,90	-76,36	
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 718,27			-07,18	
RETRAITE					
Securite Sociale plafonnée	2 718,27	6,900	-187,66	-232,41	
Securite Sociale déplafonnée	2 718,27	0,430	-10,87	-51,66	
Complémentaire Tranche 1	2 718,27	4,800	-130,48	-195,72	
FAMILLE-SECURITE SOCIALE	2 718,27			-93,78	
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 718,27	2,400	-65,24	-114,17	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CEG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	5,100	-141,17	-98,20	
CEG/CRDS Imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	2,900	-80,28		
TAXE SUR SALAIRES					
				-290,08	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-707,96	-1 551,01
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par l'employeur				4 269,28	Allègement de cotisations : 48,93

Totaux		Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuel		2 718,27	3 269,00	2 166,96	
Cumul Annuel		5 921,62	6 538,00	4 716,76	

	CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC	Mode de paiement
		THEORIQUES	THEORIQUES		
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire Le 24/02/2017
Acquis	25	25	9	2	
Posés	23	0	0	2	FR52 2004.10.10.13XX.XXXX.XXXX.XXXX

Page : 1



DEPUIS 1866

CORPS DU BULLETIN DE PAIE



Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

SIRET : 77568879500011
APE : 8532Z
URSSAF ILE DE FRANCE
N.L. : 116000100775688799

Mme (50101)

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATICULE : N. SS : EMPLOI :	CLASSIFICATION : Non Cadre NIVEAU ou ECHELON : 6 ORVILLE-ASO-1 INDICE : 519 POINT : 5,065	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES DATE D'ENTREE : 17/09/2007 DATE D'ANNONCIER : 17/09/2007 DATE DE SORTIE :
-----------------------------------	---	---

Eléments de revenu brut	Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBN-Cadre indiciaire			2 628,74	
GPT-GFT			89,53	
REMUNERATION BRUTE			2 718,27	
Cotisations et contributions sociales				
SANTÉ				
Securite Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,780	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé			-60,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 718,27			-27,18
RETRAITE				
Securite Sociale pointage	2 718,27	6,900	-187,56	-232,61
Securite Sociale pointage	2 718,27	0,400	-10,87	-51,66
Complémentaire Tranche 1	2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE	2 718,27			-93,78
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				-88,20
CSO non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	5,100	-141,17	
CSO/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	2,900	-80,28	
TAXE SUR SALAIRES				-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-707,96	-1 651,01
Net payé en euros :			2 010,31 €	
Total versé par l'employeur			4 259,28	Allègement de cotisations
				48,93

				Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
				Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,95	
				Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,75	
	CP ACQUIS	CP EN COURS THEORIQUES	RTT THEORIQUES	C.ANC	Mode de paiement			
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire Le 24/02/2017			
Acquis	25	25	9	2				
Posés	23	0	0	2	FR52 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX			

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1



DEPUIS 1866

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

Dans ce pavé, figurent la rémunération brute ainsi que la nature et le montant des « accessoires de salaires » soumis aux cotisations salariales et patronales :

- Le salaire de base,
- Les heures supplémentaires et complémentaires (pour les temps partiels),
- Les avantages en nature (logement, voiture, repas...),
- Les primes et indemnités (par exemple : primes dimanche, nuit, jour férié, primes exceptionnelles, SFT...),
- Les primes annuelles (PEGE ou Prime d'Education des Grands Enfants)
- Les retenues pour absences (maladie, congés...) et leur indemnisation
- La déduction des IJSS (Indemnités Journalières de Sécurité Sociale) en cas de maintien du salaire pour maladie, maternité et accident du travail...
- Les indemnités de prévoyance soumises à cotisation

EA Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIÈGE
40 - RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

SIRET : 7756879900011 Mme (50101)
APE : 8532Z
URSSAF : ILE DE FRANCE
N. : 1160010077568799

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE : CLASSIFICATION : Non Cadre HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
N. SS : NIVEAU ou ECHELON : 6 DATE D'ENTREE : 17/09/2007
EMPLOI : GRILLE : AES - I DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
INDICE : 510 POINT : 5,065 DATE DE SORTIE :

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

Éléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBN-Salaire indiciaire				2 628,74	
SFT-SFT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Securité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-50,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES					
RETRAITE					
Securité Sociale plafonnée		2 718,27	6,900	-187,66	-332,41
Securité Sociale dénoncée		2 718,27	0,400	-10,87	-51,66
Complémentaire Tranche I		2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE					
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage		2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	5,100	-141,17	-98,20
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	2,900	-80,28	
TAXE SUR SALAIRES					
				-707,96	-1 551,01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					
				Net payé en euros :	2 010,31 €
				Total versé par l'employeur	Alègement de cotisations
				4 269,28	48,93

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
		Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,95	
		Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,75	
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C. ANC.	Mots de paiement		
	THEORIQUES	THEORIQUES				
Solde	2	25	9	9	Virement bancaire Le 24/02/2017	
Acquis	25	25	9	2		
Posés	23	0	0	2	FR52 2004.1010.11XX.XXXX.XXXX.XXXX	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr/rubrique/cotisations-sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Page : 1



DEPUIS 1866

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

L'enjeu de ce nouveau modèle de bulletin de paie est de donner du sens à des informations qui étaient particulièrement obscures pour les non-initiés.

Dans cette colonne, désormais, les cotisations sont classées en 5 grandes familles :

- Santé
- Accidents du travail
- Retraite
- Famille – sécurité sociale
- Assurance chômage

Cette nouvelle structure aide les collaborateurs à mieux comprendre où vont leurs cotisations.

Logo APPRENTIS D'AUTEUIL

Établissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 - RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

SIRET : 7756879900011
APE : 8532Z
URSSAF : ILE DE FRANCE
N. : 1160010077568799

Mme (50101)

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE :	CLASSIFICATION : Non Cadre	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
N. SS :	NIVEAU ou ECHELON : 6	DATE D'ENTREE : 17/09/2007
EMPLOI :	GRILLE : AEG - I	DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
	INDICE : 619	POINT : 5,065

Éléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBN-Gaie indiciaire				2 629,74	
DFT-DFT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Securite Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,750		-20,39	-360,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775		-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-60,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 718,27				-27,18
RETRAITE					
Securite Sociale plafonnée	2 718,27	6,900		-187,66	-232,41
Securite Sociale déplafonnée	2 718,27	0,430		-10,87	-51,66
Complémentaire Tranche I	2 718,27	4,800		-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE	2 718,27				-93,78
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 718,27	2,400		-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CEG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	5,100		-141,17	-98,20
CEG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	2,900		-80,28	
TAXE SUR SALAIRES				-707,96	-1 551,01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					
				Net payé en euros :	2 010,31 €
				Total versé par l'employeur	Alègement de cotisations
				4 269,28	48,93

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
		Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,96	
		Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,76	

	CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC	Mode de paiement
		THEORIQUE	THEORIQUE		
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire
Acquis	25	25	9	2	
Posés	23	0	0	2	

FR52 2004.10.10.13XX.XXXX.XXXX.XXXX

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1



DEPUIS 1866

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

Dans ces colonnes figurent :

- Les assiettes de calcul des cotisations
- Les taux de cotisations salariales
- Les montants des cotisations salariales
- Les montants de cotisations patronales

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

Logo APPRENTIS D'AUTEUIL
Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 - RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

SIRET : 775687900011
APE : 8532Z
URSSAF : ILE DE FRANCE
N. : 1160010077568799

Mme (50101)

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE :
N. SS :
EMPLOI :

CLASSIFICATION : Non Cadre
NIVEAU ou ECHELON : 6
GRILLE : AEG - I
INDICE : 619

POINT : 5,065

HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
DATE D'ENTREE : 17/09/2007
DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
DATE DE SORTIE :

Éléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBN-Gaie indiciaire				2 629,74	
				89,53	
				2 718,27	
		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SÉCURITÉ SOCIALE - Maladie Invalidité Décès		2 718,27	0,750	-20,39	-360,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Garantie				-60,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES		2 718,27			-27,18
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée		2 718,27	6,900	-187,66	-232,41
Sécurité Sociale déplafonnée		2 718,27	0,430	-10,87	-51,66
Complémentaire Tranche 1		2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE - SECURITE SOCIALE		2 718,27			-93,78
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage		2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					-98,20
CEG non imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	5,100	-141,17	
CEG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	2,900	-80,28	
TAXE SUR SALAIRES					-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-707,96	-1 551,01
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par l'employeur				4 269,28	
Allègement de cotisations				48,93	

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
		Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,96	
		Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,76	
		Mode de paiement				
	CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C. ANC		
		THEORIQUES	THEORIQUES			
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire Le 24/02/2017	
Acquis	25	25	9	2		
Posés	23	0	0	2	FR52 2004.10.10.13XX.XXXX.XXXX.XXXX	

Page : 1



DEPUIS 1866

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

Dans ce cadre du bulletin de paie clarifié, sous le libellé « **SANTE** » figure l'ensemble des cotisations destinées au financement des différentes prestations en matière de santé :

- **Sécurité Sociale-Maternité invalidité Décès**

Cette cotisation sert au financement

- ✓ Des prestations en espèce versées par la caisse d'assurance maladie en cas d'incapacité de travail (indemnités journalières)
- ✓ Des prestations en nature comme les remboursements des frais de santé (médicaments, médecin, hospitalisation ...)

L'assiette de cette cotisation est la rémunération brute soumise dit « brut sécurité sociale ».

Cette cotisation est répartie à hauteur de 0,75% pour le salarié et 12,89% pour l'employeur.

La faible taux de cotisation maladie du salarié par rapport à son employeur s'explique par le fait qu'une part importante de la cotisation salariale a été transférée vers la contribution salariale « CSG - Contribution Sociale généralisée » au taux de 7,50%.

- **Complémentaire Incapacité Invalidité Décès**

Légalement ces cotisations « prévoyance » ne sont pas obligatoires pour les salariés non cadres, mais le sont pour les salariés cadres. La Fondation d'Auteuil a fait le choix de couvrir tous les salariés, qu'ils soient cadres ou non cadres.

Elles servent à financer les prestations en espèce (allocations, indemnités journalières ...) versées par un organisme tiers (institutions de prévoyance, société d'assurance ...) en complément de la prise en charge de la caisse d'assurance maladie.

L'assiette de cotisation est fixée par le contrat de prévoyance et se décompose en tranches (TA, TB, TC).

Les taux et leur répartition sont fonction des différentes prises en charge et du niveau des prestations.

A la Fondation d'Auteuil, la répartition des taux de cotisation est différente selon que le salarié est cadre ou non-cadre.

- ✓ Cadre : la répartition du taux est 25% à la charge du salarié et de 75% à la charge de l'employeur
- ✓ Non-cadre : la répartition du taux est 50% à la charge du salarié et de 50% à la charge de l'employeur

Les cotisations patronales sont soumises à la CSG-CRDS (Contribution Sociale généralisée – Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) au taux de 8%, ainsi qu'au Forfait social au taux de 8% également pour les entreprises de plus de 10 salariés.

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIÈGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

SIRET : 7756879900011 Mme (S0101)
APE : 8532Z
URSSAF ILE DE FRANCE
N. : 11600010077568799

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE :	CLASSIFICATION : Non Cadre	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
N. SS :	NIVEAU ou ECHELON : 6	DATE D'ENTREE : 17/09/2007
EMPLOI :	GRILLE : AES - I	DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
	INDICE : 519	DATE DE SORTIE :

Éléments de revenu brut	Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
BN-Salaire indiciaire			2 629,74	
SFT-SFT			89,93	
REMUNERATION BRUTE			2 718,27	
SANTÉ				
Sécurité Sociale-Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775	-21,27	-21,27
Complémentaire Santé			-50,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 718,27			-27,18
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 718,27	6,900	-187,56	-232,41
Sécurité Sociale déplafonnée	2 718,27	0,400	-10,87	-51,65
Complémentaire Tranche 1	2 718,27	4,800	-130,48	-198,72
2 718,27				-93,78
FAMILLE-SECURITE SOCIALE				
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	5,100	-141,17	-98,20
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	2,300	-60,28	
TAXE SUR SALAIRES				
			-707,96	-1 551,01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				
Net payé en euros :			2 010,31 €	
Total versé par l'employeur				Allègement de cotisations
			4 269,28	48,93

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuel			2 718,27	3 269,00	2 166,95	
Cumul Annuel			5 921,62	6 536,00	4 716,75	
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC	Mode de paiement		
	THEORIQUE	THEORIQUE		Virement bancaire		
Soie	2	25	9	0	Le 24/02/2017	
Acquis	25	25	9	2		
Postes	23	0	0	2	FR52 2054 1010 11XX XXXX XXXX XXXX	

Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

- **Complémentaire santé**

Plus connue sous le terme de « mutuelle », cette cotisation salariale et patronale complète les prestations en nature de la sécurité sociale (visite chez le médecin, médicaments, frais d'hospitalisation, dentiste ...)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, la mise en place d'une mutuelle entreprise est obligatoire.

L'assiette, le taux de cotisation et sa répartition sont fonction des prestations visées par le contrat.

La répartition du forfait complémentaire santé (Famille ou Isolé) est de 40% en part salariale et de 60% en part patronale à la Fondation d'Auteuil.

Le montant de chaque forfait évolue généralement au 1^{er} janvier de chaque année.

Il existe cependant un « panier de soins » minimal au-dessous duquel l'entreprise ne peut pas descendre. La prise en charge par l'employeur, de cette cotisation, ne peut être inférieure à 50%.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la cotisation patronale entre dans le net fiscal du salarié. Cette cotisation patronale est également soumise à la CSG-CRDS au taux de 8% pour les entreprises de plus de 10 salariés, ainsi qu'au Forfait Social de 8%.

Etablissement FONDATION AUTEUIL		Bulletin de paie	
SIEGE 40 RUE JEAN DE LA FONTAINE 75016 PARIS		Période du 01/02/2017 au 28/02/2017	
SIRET : 7756879900011		Mme	(50101)
APE : 8532Z			
URSSAF ILE DE FRANCE			
N. : 11600010077568799			
CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL) + article L1234-1er L1234-2 du code du travail			
MATRICULE :	CLASSIFICATION : Non Cadre	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES	
N. SS :	NIVEAU ou ECHELON : 6	DATE D'ENTREE : 17/09/2007	
EMPLOI :	GRILLE : AES - I	DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007	
	INDICE : 519	DATE DE SORTIE :	
Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire
IBV-Salaire indiciaire			2 628,74
SPT-SPT			89,53
REMUNERATION BRUTE			2 718,27
SANTÉ			
Décuté Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,750	-20,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775	-21,07
Complémentaire Santé			-50,90
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES			
	2 718,27		-21,76
RETRAITE			
Décuté Sociale plafonnée	2 718,27	6,800	-187,56
Décuté Sociale déplafonnée	2 718,27	0,400	-10,87
Complémentaire Tranche I	2 718,27	4,800	-130,48
FAMILLE-SECURITE SOCIALE			
ASSURANCE CHÔMAGE	2 718,27		-93,79
Chômage	2 718,27	2,400	-65,24
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	5,100	-141,17
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	2,800	-80,28
TAXE SUR SALAIRES			-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-707,96
			-1 551,01
Net payé en euros :			2 010,31 €
Total versé par l'employeur		Allègement de cotisations	
4 259,28		48,93	

				Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuel				2 718,27	3 269,00	2 166,96		
Cumul Annuel				5 921,62	6 538,00	4 716,75		
				Mode de paiement				
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC					
	THEORIQUES	THEORIQUES						
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire			Le 24/02/2017
Acquis	25	25	9	2				
Poses	23	0	0	2	FR52 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX			

Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

ACCIDENTS DU TRAVAIL – MALADIES PROFESSIONNELLES

Cette cotisation couvre les risques d'accidents du travail, d'accidents du trajet et de maladies professionnelles.

L'assiette de cotisation est la rémunération brute soumise à cotisations (le « brut sécurité sociale »).

Le taux est fixé et notifié à chaque établissement selon différents critères (effectif, risques propre à l'établissement ...) par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).

La cotisation est uniquement patronale.

CCU APPRENTI D'AUTEUIL

Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

SIRET : 7756897900011
APE : 8532Z
URSAF ILE DE FRANCE
N. : 116000100775689799

Mme (50101)

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE :	CLASSIFICATION : Non Cadre	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES	
N. SS :	NIVEAU ou ECHELON : 6	DATE D'ENTREE : 17/09/2007	
EMPLOI :	GRILLE : AES - I	DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007	
	INDICE : 519	POINT : 5,065	DATE DE SORTIE :

Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
REN-Salaire indiciaire				2 628,74	
SPT-SPT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salariés	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Securité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-5,90	-5,90
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		2 718,27			-27,18
Maladie					
Securité Sociale patronnée		2 718,27	6,800	-187,56	-232,41
Securité Sociale dépatronnée		2 718,27	0,400	-10,87	-51,65
Complémentaire Tranche I		2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE					
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage		2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CIS non imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	5,100	-141,17	-98,20
CIS/CRSD Imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	2,800	-80,28	-80,28
TAXE SUR SALAIRES					
				-707,96	-1 551,01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					
				Net payé en euros :	2 010,31 €
				Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations
				4 259,28	48,93

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
		Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,95	
		Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,75	
		Mode de paiement				
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC			
	THEORIQUE	THEORIQUE				
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire Le 24/02/2017	
Acquis	25	25	9	2		
Poses	23	0	0	2	FR52 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

RETRAITE

Sous ce libellé figure les cotisations versées à la CNAV, qui servent à financer la pension vieillesse de base, et les cotisations versées aux caisses de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

- **Sécurité Sociale plafonnée – Sécurité sociale déplafonnée**

La retraite de base versée par la sécurité sociale (la caisse d'assurance vieillesse) est financée à 63% par des cotisations.

Sur le bulletin de paie se déclenche 2 rubriques de cotisation :

- ✓ **Sécurité Sociale plafonnée :**

L'assiette de cette cotisation est la rémunération brute limitée au plafond de la sécurité sociale (3269 € au 1^{er} janvier 2017)

Cette cotisation est supportée à hauteur de 6,90% par le salarié et de 8,55% pour l'employeur.

- ✓ **Sécurité Sociale déplafonnée :**

L'assiette de cette cotisation est la rémunération brute totale soumise à cotisations (le brut « sécurité sociale »).

Cette cotisation est supportée à hauteur de 0,40% par le salarié et de 1,90% pour l'employeur.

L'assiette de calcul de ces cotisations, les taux et leur répartition entre le salarié et l'employeur est obligatoire.

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

Etablissement FONDATION AUTEUIL		SIRET : 77568979900011		Mme (50101)	
SIEGE		APE : 8532Z			
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE		URSAF ILE DE FRANCE			
75016 PARIS		N. : 116000100775689799			
MATRICULE :	CLASSIFICATION : Non Cadre	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES			
N. SS :	NIVEAU ou ECHELON : 6	DATE D'ENTREE : 17/09/2007			
EMPLOI :	GRILLE : AES - I	DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007			
	INDICE : 519	DATE DE SORTIE :			
POINT : 5,065					
Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBV-Salaire indiciaire				2 628,74	
SPT-SPT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salariés	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Décurité Sociale-Aléa de Maternité Invalidité Décès		2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-50,90	-76,36
ACCIDENTS DUTAMAIN - MALADIES PROFESSIONNELLES		2 718,27			-77,48
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée		2 718,27	6,900	-187,56	-232,41
Sécurité Sociale déplafonnée		2 718,27	0,400	-10,87	-51,65
Complémentaire Tranche I		2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE					
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage		2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CIS0 non imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	5,100	-141,17	-98,20
CIS0CIS0S Imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	2,800	-80,28	
TAXE SUR SALAIRES				-707,96	-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par l'employeur				4 259,28	Allègement de cotisations
					48,93

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuel			2 718,27	3 269,00	2 166,96	
Cumul Annuel			5 921,62	6 538,00	4 716,75	
		C.ANC		Mode de paiement		
CP ACQUIS	CP EN COURS	THEORIQUE	THEORIQUE			
		RTT				
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire	Le 24/02/2017
Acquis	25	25	9	2		
Poses	23	0	0	2	FR52 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

En plus des cotisations versées au régime général, les salariés ainsi que les employeurs cotisent obligatoirement à un organisme de retraite complémentaire.

Pour les salariés non-cadres il s'agit d'un organisme qui dépend de l'ARRCO (Association des Régimes de Retraites Complémentaires).

Sur le bulletin clarifié la rubrique « Complémentaire Tranche 1 » réunit deux cotisations :

- **La cotisation de retraite complémentaire** qui permet au salarié d'acquérir des points de retraite complémentaire.

Cette cotisation est assise sur la rémunération brute limitée au plafond de la sécurité sociale (3269 € pour l'année 2017).

Le taux de cotisation à la Fondation d'Auteuil est de 10% (4% pour la part salariale et 6% pour la part patronale).

- **Les cotisations AGFF** versées à l'Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'ARRCO qui assurent le financement de la retraite complémentaire de 60 à 65 ans.

Le taux de cotisation est de 2% (0,80% pour la part salariale et 1,20% pour la part patronale).

➔ Sur le bulletin clarifié, le taux de cotisation salariale est de 4,80% car il comprend la cotisation salariale de la retraite complémentaire de 4% et la cotisation salariale de l'AGFF de 0,80%.

Pour les salariés non-cadres qui ont une rémunération supérieure au plafond de la sécurité sociale, une rubrique « Complémentaire Tranche 2 » se calcule à partir de la fraction de rémunération comprise entre le plafond (3269 €) et trois fois le plafond (9807 €).

Le taux appliqué à la Fondation d'Auteuil sur cette tranche est 20,25 % (8,10% pour la part salariale et 12,15% pour la part patronale), auquel il faut ajouter la cotisation AGFF tranche 2 qui est de 2,20% (0,90% pour la part salariale et 1,30% pour la part patronale).

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

Logo CCU APPRENTI D'AUTEUIL
Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

SIRET : 7756879900011 Mme (50101)
APE : 8532Z
URSSAF ILE DE FRANCE
N. : 11600010077568799

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE : CLASSIFICATION : Non Cadre HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
N. SS : NIVEAU ou ECHELON : 6 DATE D'ENTREE : 17/09/2007
EMPLOI : GRILLE : AES - I INDICE : 519 POINT : 5,065 DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
DATE DE SORTIE :

Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IN-Salaire indiciaire				2 628,74	
SPT-SPT				88,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salariale	Part salariale	Part employeur
SANTÉ					
Décote Sociale-Alaéadie Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,750		-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775		-21,07	-21,07
Complémentaire Garantie				-50,90	-76,36
ACCIDENTS DUTRABAII MALADIES PROFESSIONNELLES	2 718,27			-27,48	
RETRAITE					
Securite Sociale plafonnée	2 718,27	6,800		-187,56	-232,41
Securite Sociale plafonnée	2 718,27	0,400		-10,87	-51,65
Complémentaire Tranche 1	2 718,27	4,800		-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE					
ASSURANCE CHOMAGE					
Chomage	2 718,27	2,400		-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CIS non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	5,100		-141,17	-98,20
CIS/CISD non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	2,800		-80,28	
TAXE SUR SALAIRES				-707,96	-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					-1 551,01
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par l'employeur				4 259,28	Allègement de cotisations
					48,93

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuel		2 718,27	3 269,00	2 166,96		
Cumul Annuel		5 921,62	6 538,00	4 716,75		
		Mode de paiement				
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC			
	THEORIQUES	THEORIQUES				
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire	Le 24/02/2017
Acquis	25	25	9	2		
Poses	23	0	0	2	FR52 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

ASSURANCE CHOMAGE

Dans ce pavé deux cotisations sont regroupées pour les salariés non-cadres et trois pour les salariés cadres :

- **Les cotisations à l'assurance chômage**

Elles sont versées à l'UNEDIC et sont affectées au financement des allocations chômage versées aux chômeurs en recherche d'emploi.

Cette cotisation est assise sur la rémunération brute limitée à quatre plafonds de la sécurité sociale (13076 € en 2017).

Cette cotisation est supportée à hauteur de 2,40% par le salarié et à hauteur de 4% par l'employeur.

Depuis le 1^{er} juillet 2013 pour certains CDD de courte durée (moins de 3 mois) la cotisation patronale peut être majorée.

- **L'AGS (Assurance de Garantie des Salaires)**

C'est une cotisation destinée à l'association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés. L'AGS permet en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le paiement de l'intégralité des salaires aux salariés de l'entreprise.

Cette cotisation est assise sur la rémunération brute limitée à quatre plafonds de la sécurité sociale (13076 € en 2017).

Cette cotisation est supportée uniquement par l'employeur à hauteur de 0,20%.

- **L'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres)**

Les cotisations APEC sont recouvrées par la caisse de cotisation Argirc dont dépend l'employeur. Elles permettent d'apporter différentes prestations aux entreprises et surtout aux cadres notamment dans la recherche d'emplois.

Cette cotisation est assise sur la rémunération brute limitée à quatre plafonds de la sécurité sociale (13076 € en 2017).

Cette cotisation est supportée à hauteur de 0,024% par le salarié et à hauteur de 0,036% par l'employeur.

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

Eldments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBN-Salaire indiciaire				2 628,74	
SPT-SFT				88,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salariés	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-50,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES					
RETRAITE		2 718,27			-232,41
Sécurité Sociale plafonnée		2 718,27	6,800	-187,56	
Sécurité Sociale plafonnée		2 718,27	0,400	-10,87	-51,66
Complémentaire Tranche 1		2 718,27	4,800	-130,48	-196,72
FAMILLE-SÉCURITÉ SOCIALE		2 718,27			-93,76
ASSURANCE CHÔMAGE		2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CIS non imposable à l'impôt sur le revenu		2 718,13	5,100	-141,17	-98,20
CIS/CISDS Imposable à l'impôt sur le revenu		2 718,13	2,800	-80,28	
TAXE SUR SALAIRES				-707,96	-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					-1 551,01
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par l'employeur				4 259,28	Allégement de cotisations 48,93

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuels		2 718,27	3 269,00	2 166,96		
Cumul Annuel		5 921,62	6 538,00	4 716,75		
		Mode de paiement				
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC	Virement bancaire		
	THEORIQUE	THEORIQUE		Le 24/02/2017		
Soles	2	25	9	0		
Acquis	25	25	9	2		
Poses	23	0	0	2	FRS2 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX	

Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR

Nous retrouvons dans cette rubrique que des cotisations patronales :

- **Le versement transport**

Les entreprises de plus de 10 salariés dans une « zone transport » sont redevables du versement transport. Source de financement des transports en commun, le taux de cette cotisation patronale varie d'une commune à l'autre.

Cette cotisation est assise sur la rémunération brute totale soumise à cotisations des salariés qui travaillent dans la zone transport

- **La Contribution au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)**

Cette contribution sert à financer l'aide au logement.

Les entreprises de moins de 20 salariés sont redevables d'une cotisation au taux de 0,1% assise sur la rémunération brute limitée au plafond de la Sécurité sociale.

Les entreprises de 20 salariés et plus sont redevables d'une cotisation au taux de 0,5% assise sur la rémunération brute totale.

- **La contribution solidarité autonomie**

Cette contribution sert à financer l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle est la contrepartie "employeur" de la Journée de solidarité.

Elle est calculée sur la rémunération brute totale soumise à cotisation au taux de 0,30%.

- **Forfait Social**

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les cotisations patronales de prévoyance sont soumises au forfait social en lieu et place de la taxe prévoyance. Le taux du forfait social est en principe de 20 %. Par exception lorsqu'il est calculé sur les cotisations patronales de prévoyance et de complémentaire santé, le taux est de 8 %.

- **Contribution au dialogue social**

La loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2015 une nouvelle contribution patronale destinée à financer les organisations syndicales.

Elle est calculée sur la rémunération brute totale soumise à cotisations au taux de 0,016 %.

CCU Apprentis d'Auteuil
Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

SIRET : 77568979900011
APE : 8532Z
URSSAF ILE DE FRANCE
N. : 116000100775689799

Mme (50101)

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE :	CLASSIFICATION : Non Cadre	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
N. GS :	NIVEAU ou ECHELON : 6	DATE D'ENTREE : 17/09/2007
EMPLOI :	GRILLE : AES - I	DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
	INDICE : 519	DATE DE SORTIE :

Éléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IEN-Salaire indiciaire				2 628,74	
SPT-SPT				88,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salariés	Part salariale	Part employeur
SANTÉ					
Décurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-50,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		2 718,27			-27,18
RETRAITE					
Décurité Sociale-plafonnée		2 718,27	6,800	-187,56	-232,41
Décurité Sociale déplafonnée		2 718,27	0,400	-10,87	-51,65
Complémentaire Tranche 1		2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE		2 718,27			-93,78
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage		2 718,27	3,200	-86,94	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					-98,20
OSQ/CRDS Imposable à l'impôt sur le revenu		2 718,13	3,200	-86,94	-114,17
OSQ/CRDS Imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	2,900	-80,28	
TAXE SUR SALAIRES					-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					-1 551,01
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par l'employeur				Allègement de cotisations	
4 259,28				48,93	

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
		Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,96	
		Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,75	
		Mode de paiement				
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC			
	THEORIQUE	THEORIQUE				
Soie	2	25	9	0	Virement bancaire Le 24/02/2017	
Acquis	25	25	9	2		
Poses	23	0	0	2	FRS2 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR (suite)

- **Participation à l'effort construction**

Cotisation obligatoire pour les employeurs de plus de 20 salariés. Encore parfois appelée "1% logement". Le montant de la participation annuelle des employeurs à l'effort de construction est fixé à 0,45% du montant des rémunérations brutes soumises à cotisations.

L'employeur peut s'acquitter de cette taxe en effectuant divers investissements (prêts aux salariés, versement à des Comités Interprofessionnels du Logement...)

- **Participation à la Formation Professionnelle**

Tout employeur a l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle continue des salariés.

A compter du 1er janvier 2015 les entreprises de moins de 10 salariés devront verser 0,55% de leur masse salariale et les entreprises de 10 salariés et plus devront verser 1% de leur masse salariale.

Les sommes sont versées à l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) désigné par l'accord de branche dont l'entreprise relève.

- **La contribution pénibilité de base**

A compter du 1er janvier 2017 tous les employeurs sont redevables de la cotisation pénibilité de base au taux de 0,01%.

Il existe aussi une contribution additionnelle qui ne touche que les employeurs qui ont un ou plusieurs salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.

- **Cotisation CE**

Cotisation qui permet au comité d'entreprise d'assurer, contrôler ou participer également à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés (personnes titulaires d'un contrat de travail placées sous la subordination juridique de l'employeur), des anciens salariés, de leur famille et des stagiaires.

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

Eldments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
REN-Salaire Indiciaire				2 628,74	
SPT-SPT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salariaux	Part salariale	Part employeur
SANTÉ					
Securite Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,750		-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775		-21,07	-21,07
Complémentaire Santé	2 718,27			-50,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES					
RETRAITE	2 718,27			-187,56	-232,41
Securite Sociale plafonnée	2 718,27	6,800		-10,87	-51,65
Complémentaire Tranche 1	2 718,27	4,800		-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE					
ASSURANCE CHÔMAGE	2 718,27			-93,76	
Chômage	2 718,27	3,200		-65,34	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					-98,20
OSQRDS Imposable à l'impôt sur le revenu	2 718,13	2,900		-60,28	
TAXE SUR SALAIRES				-707,96	-1 551,01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					-1 649,24
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par employeur				4 259,28	Allégement de cotisations
					48,93

		Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuel		2 718,27	3 269,00	2 166,96		
Cumul Annuel		5 921,62	6 538,00	4 716,75		

		CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC	Mode de paiement	Av. Nat.
		THEORIQUES	THEORIQUES	THEORIQUES			
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire	Le 24/02/2017	
Acquis	25	25	9	2			
Posés	23	0	0	2	FR52 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX		

Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

CSG (Contribution Sociale Généralisée)

La CSG est une contribution à la charge exclusive du salarié.

La CSG est un impôt qui participe au financement de la protection sociale (essentiellement les branches maladie et famille).

La CSG est pour partie déductible (au taux de 5,1 %) et pour partie non déductible (au taux de 2,4 %) de l'impôt sur le revenu.

La base de calcul est égale à la rémunération brute abattue de 1,75% à laquelle on ajoute la part patronale des cotisations prévoyance, mutuelle et éventuellement de retraite supplémentaire (sans abattement pour ces cotisations patronales).

Pour être redevable de la CSG il faut être fiscalement domicilié en France pour l'établissement de l'impôt sur le revenu et relever d'un régime obligatoire d'assurance maladie français.

Sur ce bulletin l'assiette de la CSG est égale à $2718,27 - 47,57(1,75\% \text{ de } 2718,27) = 2670,70 \text{ €} + 21,07 \text{ €} + 76,36 \text{ €}$ (part patronale des cotisations prévoyance et mutuelle) = 2768,13 €.

CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette)

La CRDS est une contribution à la charge exclusive du salarié.

Instituée en 1996, à titre "provisoire", la CRDS est affectée à la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) dont l'une des missions est d'assurer la gestion et l'amortissement du capital et des intérêts de la dette de la Sécurité sociale.

Elle n'est pas déductible du revenu imposable.

L'assiette de cette cotisation est identique à celle de la CSG et le son taux est de 0,50%.



Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

SIRET : 7756879900011
APE : 8532Z
URDSAF ILE DE FRANCE
N. : 11600010077568799

Mme (50101)

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE :	CLASSIFICATION : Non Cadre	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
N. GS :	NIVEAU ou ECHELON : 6	DATE D'ENTREE : 17/09/2007
EMPLOI :	GRILLE : AES - I	DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
	INDICE : 519	POINT : 5,065

Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IN-Salaire indiciaire				2 628,74	
SPT-SFT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salariés	Part salariale	Part employeur
SANTÉ					
Décuté Sociale-Alaeadie Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,750		-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775		-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-50,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES					
	2 718,27				-27,18
RETRAITE					
Décuté Sociale plafonnée	2 718,27	6,800		-187,56	-232,41
Décuté Sociale déplafonnée	2 718,27	0,400		-10,87	-51,65
Complémentaire Tranche 1	2 718,27	4,800		-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE					
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 718,27	2,400		-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	5,100		-141,17	-88,30
CRDS non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	2,800		-80,28	
TAXE SUR SALAIRES					-290,08
				-707,96	-1 551,01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					
				Net payé en euros :	2 010,31 €
Total versé par l'employeur				4 259,28	Allègement de cotisations
					48,93

				Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
				Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,96	
				Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,75	
				Mode de paiement				
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC					
	THEORIQUES	THEORIQUES						
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire			Le 24/02/2017
Acquis	25	25	9	2				
Poses	23	0	0	2	FR52 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX			

Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

TAXE SUR SALAIRES

La Taxe sur les Salaires est due par les employeurs qui ne sont pas soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires.

La taxe sur les salaires est basée sur le montant brut annuel de l'ensemble des rémunérations et avantages en nature versés par l'employeur.

Elle est calculée à partir d'un barème progressif. Elle comporte un taux normal, appliqué sur le montant total de la rémunération brute, et trois taux majorés appliqués à la rémunération brute dépassant un certain seuil.

CCU Apprentis d'Auteuil
Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

SIRET : 7756879900011
APE : 8532Z
URSSAF ILE DE FRANCE
N. : 11600010077568799

Mme (50101)

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE :	CLASSIFICATION : Non Cadre	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
N. SS :	NIVEAU ou ECHELON : 6	DATE D'ENTREE : 17/09/2007
EMPLOI :	GRILLE : AES - I	DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
	INDICE : 519	POINT : 5,065
		DATE DE SORTIE :

Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
EN-Salaire indiciaire				2 628,74	
SPT-SFT				88,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salariés	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Décuté Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-50,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES					
		2 718,27			-27,18
RETRAITE					
Décuté Sociale plafonnée		2 718,27	6,800	-187,56	-232,41
Décuté Sociale déplafonnée		2 718,27	0,400	-10,87	-51,65
Complémentaire Tranche I		2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE					
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage		2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSO non imposable à l'impôt sur le revenu		2 758,13	5,100	-141,17	-98,20
CSOCSO Imposable à l'impôt sur le revenu		2 758,13	2,800	-60,28	
TAXE SUR SALAIRES					-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					-707,96

Net payé en euros :	2 010,31 €
Total versé par l'employeur	Aligement de cotisations
4 259,28	48,93

				Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
				Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,96	
				Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,75	
				Mode de paiement				
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC					
	THEORIQUES	THEORIQUES						
Soles	2	25	9	0	Virement bancaire			Le 24/02/2017
Acquis	25	25	9	2				
Poses	23	0	0	2	FR52 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX			

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Cette ligne indique le total des charges payées par le salarié et l'employeur.

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

CCU APPRENTI D'AUTEUIL Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

SIRET : 7756879900011 Mme (50101)
APE : 8532Z
URSSAF ILE DE FRANCE
N. : 11600010077568799

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE : CLASSIFICATION : Non Cadre HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
N. SS : NIVEAU ou ECHELON : 6 DATE D'ENTREE : 17/09/2007
EMPLOI : GRILLE : AES - I DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
INDICE : 519 POINT : 5,065 DATE DE SORTIE :

Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
Rv-Salaire indiciaire				2 628,74	
SFT-SFT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salariés	Part salaria	Part employeur
SANTÉ					
Décurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		2 718,27	0,750	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-50,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		2 718,27			-27,18
RETRAITE					
Décurité Sociale plafonnée		2 718,27	6,800	-187,56	-232,41
Décurité Sociale déplafonnée		2 718,27	0,400	-10,87	-51,65
Complémentaire Tranche 1		2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE		2 718,27			-93,76
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage		2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSO non imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	5,100	-141,17	-98,20
CSOCSO Imposable à l'impôt sur le revenu		2 768,13	2,800	-60,28	
TAXE SUR SALAIRES					-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-707,96	-1 551,01
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par l'employeur				4 259,28	Allègement de cotisations
				48,93	

				Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuel				2 718,27	3 269,00	2 166,96		
Cumul Annuel				5 921,62	6 538,00	4 716,75		
				Mode de paiement				
CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC					
	THEORIQUE	THEORIQUE						
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire			Le 24/02/2017
Acquis	25	25	9	2				
Poses	23	0	0	2	FR52 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX			

Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

Autres éléments de paie

- Il s'agit des retenues autres que les cotisations obligatoires, tels les acomptes, retenues d'avantages en nature, retenues de titres restaurant, prêt d'honneur, etc.
- Il s'agit de remboursements tels que les frais de transport Ile de France ou Frais de transport province (à la seule condition que ce soit des abonnements).



Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

SIRET : 7756887900011 M. (50101)
APE : 8532Z
URSSAF ILE DE FRANCE
N. : 11600100775688799

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE : CLASSIFICATION : Cadres FORFAIT ANNUEL : 202,00 JOURS
N. SS : NIVEAU ou ECHELON : 04 DATE D'ENTREE : 24/06/2010
EMPLOI : GRILLE : DATE D'ANCIENNETE : 24/06/2010
INDICE : POINT : 5,065 DATE DE SORTIE :

Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBV-Salaire				3 891,52	
REMUNERATION BRUTE				3 891,52	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salariés	Part employeur
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		3 891,52	0,750	-29,19	-501,62
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3 269,00	0,387	-12,65	-39,02
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		622,52	0,870	-5,42	-16,65
Complémentaire Santé				-24,43	-38,92
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		3 891,52			
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée		3 269,00	5,900	-225,56	-279,50
Sécurité Sociale déplafonnée		3 891,52	0,400	-15,57	-73,94
Complémentaire Tranche A		3 269,00	4,930	-161,16	-242,56
Complémentaire Tranche B		622,52	8,830	-54,97	-89,83
FAMILLE-SECURITE SOCIALE		3 891,52			-134,25
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage		3 269,00	2,400	-78,46	-130,76
Chômage		622,52	2,400	-14,94	-24,90
Chômage		3 891,52			-7,78
APEC		3 269,00	0,024	-0,78	-1,18
APEC		622,52	0,024	-0,15	-0,22
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					-136,83
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu		3 903,51	5,100	-199,08	
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu		3 903,51	2,900	-113,20	
TAXE SUR SALAIRES					-447,28
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-935,56	-2 255,17
Autres éléments de paie		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
EV	EnO-Prêt d'honneur			-33,50	
EV	ITZ-Indemnité de transport			36,50	
EV	RPX-Titre restaurant	15,00	-3,00	-45,00	67,50
Net payé en euros :				2 864,46 €	
Total versé par l'employeur				Alègement de cotisations	
6 146,69				70,05	

	Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuel		3 891,52	3 269,00	3 105,81	
Cumul Annuel		7 784,77	6 538,00	6 213,05	

	CP ACQUIS	CP EN COURS THEORIQUES	RTT THEORIQUES	C.ANC	Mode de paiement	
Solde	9,5	25	23	0	Virement bancaire	Le 24/02/2017
Acquis	25	25	23	0		
Posés	16,5	0	1	0	FR37 2004 1000 01XX XXXX XXXX XXXX	

Pour la définition des termes employés, se reporter au site Internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1

CORPS DU BULLETIN DE PAIE

Net payé en euros

Le "Net payé" est le salaire réellement versé au salarié.

Il est calculé ainsi :

Rémunération Brute

- Total des cotisations et contributions salariales
- Autres retenues (acomptes, avances, saisie sur salaire, ...)
- + Autres indemnités non soumises (remboursements,)

Cette somme peut être versée par l'employeur par virement, chèque ou espèces.

C'est une mention obligatoire du bulletin de paie.

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

SIRET : 7756687900011 M. (50101)
APE : 8532Z
URSSAF ILE DE FRANCE
N. : 11600100775668799

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE :	CLASSIFICATION : Cadres	FORFAIT ANNUEL : 202,00 JOURS
N. SS :	NIVEAU ou ECHELON : 04	DATE D'ENTREE : 24/06/2010
EMPLOI :	GRILLE :	DATE D'ANCIENNETE : 24/06/2010
	INDICE :	DATE DE SORTIE :
	POINT : 5,065	

Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBV-Salaire				3 891,52	
REMUNERATION BRUTE				3 891,52	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès		3 891,52	0,750	-29,19	-501,62
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3 269,00	0,387	-12,65	-39,02
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		622,52	0,870	-5,42	-16,65
Complémentaire Santé				-24,43	-38,92
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		3 891,52			
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée		3 269,00	5,900	-225,56	-279,50
Sécurité Sociale déplafonnée		3 891,52	0,400	-15,57	-73,94
Complémentaire Tranche A		3 269,00	4,930	-161,16	-242,56
Complémentaire Tranche B		622,52	8,830	-54,97	-89,83
SECURITE SOCIALE		3 891,52			-134,26
RÉHABILITATION					
Sécurité Sociale		3 269,00	2,400	-78,46	-130,76
Sécurité Sociale		622,52	2,400	-14,94	-24,90
AUTRES COTISATIONS		3 891,52	0,204	-7,78	-7,78
AUTRES CONTRIBUTIONS		3 269,00	0,024	-0,78	-1,18
COTISATIONS imposables à l'employeur		622,52	0,024	-0,15	-0,22
TAXE SUR SALAIRES					
C3 G non Imposable à l'employeur		3 903,51	5,100	-199,08	
C3 G ORDRE Imposable à l'employeur		3 903,51	2,900	-113,20	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-935,56	-2 255,17
Autres éléments de paie		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
EVO-Prêt d'honneur				-33,50	
EV-Indemnité de transport				36,50	
EV-Titre restaurant		10,00	0,00	0,00	0,00
Net payé en euros :				2 864,46 €	
Total versé par l'employeur				6 146,69	70,05

Totaux		Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuel		3 891,52	3 269,00	3 105,81	
Cumul Annuel		7 784,77	6 538,00	6 213,05	

Mode de paiement		Date	
Virement bancaire		Le 24/02/2017	

CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C.ANC
THEORIQUE	THEORIQUE	THEORIQUE	
9,5	25	23	
25	25	23	
16,5	0	1	

FR37 2004 1000 01XX XXXX XXXX XXXX

Page : 1

Cotisations sociales : quelques précisions

- ✓ Les cotisations sociales appliquées sur les rémunérations brutes sont différentes selon :
 - L'activité de l'établissement employeur
 - L'effectif de l'établissement
 - Le statut du salarié (détaché, cadre, non cadre)
 - Le lieu d'habitation du salarié (non résident, régime Alsace-Moselle)
- ✓ Les taux de cotisation sont revus périodiquement, en général en janvier.
- ✓ A la Fondation d'Auteuil il existe 2 régimes d'affiliation :
 - Le Régime Général (URSSAF) : 90 % de la population de la Fondation d'Auteuil
 - Le Régime Agricole (MSA)
- ✓ Les cotisations sociales sont versées mensuellement ou trimestriellement aux organismes sociaux (URSSAF, Retraite, Prévoyance, Mutuelle, ...).
- ✓ Tous les mois une déclaration des données sociales (informations salariales, rémunérations brutes, cotisations sociales, nets imposables et autres informations) est effectuée aux différents organismes sociaux qui leur permet de mettre à jour le dossier des salariés, comme par exemple le montant des rémunérations imposables indiquées dans les déclarations d'impôts sur le revenu.



DEPUIS 1866

PIED DE PAGE DU BULLETIN DE PAIE



Etablissement FONDATION AUTEUIL
SIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

SIRET : 77568879500011
APE : 8532Z
URSSAF ILE DE FRANCE
N. : 11600100775688799

Mme (50101)

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATICULE : N. SS : EMPLOI :	CLASSIFICATION : Non Cadre NIVEAU ou ECHELON : 6 GRILLE : AES - I INDICE : 519 POINT : 5,065	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES DATE D'ENTREE : 17/09/2007 DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007 DATE DE SORTIE :
-----------------------------------	--	--

Eléments de revenu brut	Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
IBN-Cadre indiciaire			2 628,74	
GPT-GFT			89,53	
REMUNERATION BRUTE			2 718,27	
Cotisations et contributions sociales				
	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,780	-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775	-21,07	-21,07
Complémentaire Santé			-60,90	-76,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 718,27			-27,18
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 718,27	6,900	-187,56	-232,61
Sécurité Sociale déplafonnée	2 718,27	0,400	-10,87	-51,66
Complémentaire Tranche 1	2 718,27	4,800	-130,48	-195,72
FAMILLE-SECURITE SOCIALE	2 718,27			-93,78
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 718,27	2,400	-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				-89,20
CSO non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	5,100	-141,17	
CSO/CROD Imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	2,900	-80,28	
TAXE SUR SALAIRES				-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-707,96	-1 651,01

Net payé en euros : **2 010,31 €**

Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations
4 269,28	48,93

				Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
				Mensuel	2 718,27	3 269,00	2 166,95	
				Cumul Annuel	5 921,62	6 538,00	4 716,75	

	CP ACQUIS	CP EN COURS THEORIQUE	RTT THEORIQUE	C.ANC	Mode de paiement
Solde	2	25	9	0	Virement bancaire Le 24/02/2017
Acquis	25	25	9	2	
Posés	23	0	0	2	FR52 2004 1010 11XX XXXX XXXX XXXX

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire votre virement, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1



DEPUIS 1866

PIED DE PAGE DU BULLETIN DE PAIE

BILAN DU MOIS ET DE L'ANNEE

- Sur la ligne « Mensuel » il est indiqué le montant du mois concerné.
- Sur la ligne « Cumul Annuel » il est indiqué le cumul de la rubrique depuis le 1^{er} janvier de l'année si le salarié est présent depuis cette date, sinon depuis la date de son embauche.

• Brut

Il correspond au Salaire de base duquel sont ajoutées les sommes dues au salarié (primes, heures supplémentaires, etc...) et duquel sont retranchées les absences non rémunérées (maladie non maintenue, congés sans solde, etc...).

• PSS (Plafond de la Sécurité Sociale)

Le plafond de la Sécurité sociale est le montant maximum des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations, celles assises sur la Tranche A ou T1 pour la retraite non cadre.

La valeur du Plafond de Sécurité Sociale au 1er janvier 2017 est de 3269 €.

Le plafond est fonction de l'horaire contractuel du salarié, c'est-à-dire qu'un salarié à temps plein (151,67 heures par mois) n'aura pas le même plafond de sécurité sociale qu'un salarié en 4/5ème, soit 121,33 heures par mois.

Le salarié à temps plein aura un PSS mensuel de 3269 €

Le salarié en 4/5ème aura un PSS mensuel de 2615,07 € (3269 x 121,33/151,67).

• Net imposable

Rémunération Brute

- Total des Cotisations et contributions Salariales
- + CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu
- + Cotisations patronales de Complémentaire Santé

C'est le cumul annuel qui sera reporté sur votre déclaration d'impôt sur le revenu.

• Des Avantages en nature

Les avantages en nature apparaissent lorsque l'employeur fournit au salarié ou prend à sa charge la nourriture, le logement, le véhicule ou tout autre bien ou service.

Ils permettent ainsi aux salariés de faire l'économie de frais qu'ils auraient dû normalement supporter.

Ils sont donc soumis à cotisations et soumis à l'impôt sur le revenu.

OCUT Apprentis d'Auteuil
Etablissement FONDATION AUTEUIL
DIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

SIRET : 7756887900011
APE : 8532Z
URSSAF ILE DE FRANCE
N. : 116000100775688799

Mme (50101)

CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE :	CLASSIFICATION : Non Cadre	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
N. SS :	NIVEAU ou ECHELON : 6	DATE D'ENTREE : 17/09/2007
EMPLOI :	GRILLE : AES - I	DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
	INDICE : 519	POINT : 5,065

Eléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
VEN-Salaire indiciaire				3 528,74	
SFT-SFT				89,53	
REMUNERATION BRUTE				2 718,27	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Décuté Sociale-Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,750		-20,39	-350,39
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775		-21,07	-21,07
Complémentaire Santé				-50,90	-75,36
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 718,27				-27,18
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 718,27	6,900		-187,56	-232,41
Sécurité Sociale déplafonnée	2 718,27	0,400		-10,87	-51,65
Complémentaire Tranche I	2 718,27	4,800		-130,48	-195,72
FAMILLE-SÉCURITÉ SOCIALE					
ASSURANCE CHÔMAGE					-89,78
Chômage	2 718,27	2,400		-65,24	-114,17
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	5,100		-141,17	-88,20
CRDS non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	2,900		-80,28	
TAXE SUR SALAIRES					-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					-1 551,01
Net payé en euros :				2 010,31 €	
Total versé par l'employeur					Alitement de cotisations
				4 269,28	48,93

Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuel:	2 718,27	3 269,00	2 166,95	
Cumul Annuel:	5 921,62	6 538,00	4 716,75	

CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	mode de paiement	
THEORIQUES	THEORIQUES	THEORIQUES		
Solde	2	25	9	0 Virement bancaire Le 24/02/2017
Acquis	25	25	9	2
Postes	23	0	0	2 FR52 2004 1010 11XXX XXXX XXXX

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1

PIED DE PAGE DU BULLETIN DE PAIE

COMPTEUR DES CONGES

Cette zone indique les différents compteurs, comme les congés payés (ceux en cours d'acquisition et le solde de ceux à prendre), les RTT et les Congés d'ancienneté.

• CP (Congés Payés)

Dès le 1er jour de travail effectif, les salariés s'ouvrent des droits à CP.

Le nombre de jours de congés payés acquis se détermine en fonction du temps de travail effectif réalisé durant la période de référence qui s'étend du 1er juin de l'année n-1 au 31 mai de l'année n.

Elle ne doit pas être confondue avec la période de prise des congés payés, qui démarre au plus tard le 1er mai de l'année n jusqu'au 30 avril de l'année n+1.

- CP acquis :
Décompte des CP acquis, pris et disponibles
Dans le bulletin ci-contre CP acquis du 01/06/2015 au 31/05/2016
- CP en cours théorique :
Décompte des CP que le salarié devrait théoriquement acquérir. A chaque évènement influençant l'acquisition de CP (maladie non maintenue, congés sans solde, etc...) le compteur est mis à jour. Les CP anticipés pris seront déduits de ce compteur.

• RTT Théorique (Réduction du Temps de Travail)

Suite aux lois Aubry de 1998 et 2000, la durée du temps de travail est passée, en France, de 39 à 35 heures de travail hebdomadaire.

L'acquisition de jours de RTT est l'une des possibilités proposées aux entreprises dans le cadre de la réduction du temps de travail. Ainsi, le temps de travail d'un salarié qui dépasse les 35 heures hebdomadaires au sein de son entreprise peut faire l'objet de compensation en termes de journées ou de 1/2 journées de repos que l'on nomme "jours de RTT".

Décompte des RTT que le salarié devrait théoriquement acquérir. A chaque évènement influençant l'acquisition des RTT (maladie, congés sans solde, etc...) le compteur est mis à jour.

• C. ANC (Congé d'Ancienneté)

Congés conventionnels acquis à partir de cinq ans de présence et par période de deux ans. Il est accordé un jour ouvrable de congé supplémentaire avec un maximum de 6 jours (obtenus après 15 ans).

OCUT Apprentis d'Auteuil
Etablissement FONDATION AUTEUIL
DIEGE
40 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

Bulletin de paie
Période du 01/02/2017 au 28/02/2017

SIRET : 7756887900011
APE : 8532Z
URSSAF ILE DE FRANCE
N. : 116000100775688799

Mme (50101)
CC : Convention Collective d'entreprise (PROTOCOLE SOCIAL)
+ article L1234-1er L1234-2 du code du travail

MATRICULE :	CLASSIFICATION : Non Cadre	HEURES CONTRAT : 151,67 HEURES
N. SS :	NIVEAU ou ECHELON : 6	DATE D'ENTREE : 17/09/2007
EMPLOI :	GRILLE : AES - I	DATE D'ANCIENNETE : 17/09/2007
	INDICE : 519	POINT : 5,065
		DATE DE SORTIE :
Eléments de revenu brut		
VEN-Salaire Indiciaire	Quantité	Valeur unitaire
SFT-SFT		89,53
REMUNERATION BRUTE		2 718,27
Coûtisations et contributions sociales		
SANTÉ	Base	Taux salarial
Décuté Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 718,27	0,750
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 718,27	0,775
Complémentaire Santé		-50,90
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 718,27	
RETRAITE		
Securite Sociale plafonnée	2 718,27	6,900
Securite Sociale déplafonnée	2 718,27	0,400
Complémentaire Tranche I	2 718,27	4,800
FAMILLE-SECURITE SOCIALE	2 718,27	
ASSURANCE CHÔMAGE		
Chômage	2 718,27	2,400
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	5,100
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 768,13	2,900
TAXE SUR SALAIRES		
		-290,08
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS		-707,96
		-1 511,01
Net payé en euros :		2 010,31 €
Total versé par l'employeur		Alitement de cotisations
4 269,28		-48,93

	Totaux	Brut	PSS	Net Impos.	Av. Nat.
Mensuel		2 718,27	3 269,00	2 166,95	
(Cumul Annuel)		9 921,62	6 538,00	4 716,75	

	CP ACQUIS	CP EN COURS	RTT	C. ANC	Mode de paiement
		THEORIQUE	THEORIQUE		
Solde	2	25	9	0	/remont bancaire Le 24/02/2017
Acquis	25	25	9	2	
Prelevés	23	0	0	2	FR52 2004 1010 11XXX XXXX XXXX XXXX

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Page : 1